

Règlement Intérieur

Article 1 : MEMBRES

Alinéa 1 - Admission de nouveaux membres

Consulid peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remplir le formulaire d'adhésion
- Paiement de la cotisation

Alinéa 2 - Cotisation

Les membres actifs et associés doivent s'acquitter d'une cotisation lors de l'adhésion.

Le montant de celle-ci est fixé à **0 euros**. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, par espèce ou par virement bancaire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Alinéa 3 - Exclusion

Les cas de non-participation à l'association pendant un délai de 2 ans, de refus du paiement de la cotisation ou de non-respect du règlement intérieur peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité de 2/3 des votants, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée.

Alinéa 4 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec accusé de réception sa décision au Président, Secrétaire Général ou autre membre du bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alinéa 1 : Définition

Conformément à l'article 10 des statuts de Consulid, le Conseil d'Administration a pour objet de gérer administrativement l'association Consulid.

Alinéa 2 : composition

Le Conseil d'Administration est constitué selon les conditions prévues par l'article 10 des Statuts. Il contient au moins le Bureau.

Article 3 : BUREAU

Alinéa 1 : Définition

Conformément à l'article 9 des statuts Consulid, le Bureau a pour objet de gérer les tâches administratives de l'association

Alinéa 2 : composition

Le Bureau est constitué selon les conditions prévues par l'article 9 des Statuts. Il contient au moins le Président, le Secrétaire Général et, le Trésorier.

Le Président est responsable de la gestion morale de Consulid. Il ordonne les dépenses avec l'accord du Trésorier

Le Trésorier est responsable de la gestion comptable et financière de Consulid

Le Secrétaire Général est responsable des documents administratifs de l'association.

Article 4 : ASSEMBLEES GENERALES

Conformément aux articles 11 et 12 des statuts de Consulid, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau.

L'ensemble des membres sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par le Secrétaire Général au moins deux semaines avant la date de l'AG par email.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Bureau uniquement en cas de demande de celui-ci afin de modifier les statuts de Consolid.

L'ensemble des membres sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par le Secrétaire Général au moins deux semaines avant la date de l'AG par email.

Article 5 : UTILISATION DU MATERIEL

L'usage du matériel à des fins personnelles est interdit. L'utilisation du fax ou de l'imprimante est tolérée de manière exceptionnelle.

Le matériel et les documents présents dans le local ne doivent sous aucun prétexte le quitter.

L'ensemble des membres du Bureau peuvent posséder un double des clefs du local de Consolid.

Article 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de Consolid est établi par Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par Le Conseil d'Administration lors d'une réunion de celui-ci.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

Article 7 : DEROULEMENT DU RECRUTEMENT ET PROCEDURE DE SELECTION

Les intervenants sont recrutés avant chaque début de projet sur la base exclusive de leurs compétences via CV et lettre de motivation.

Les administrateurs sont recrutés pour une durée d'un an sur la base de leurs compétences et de leur motivation via CV et entretien avec le Bureau.

Article 8 : DEROULEMENT D'UNE MISSION

Les doctorants-consultants s'engagent à réaliser les missions selon les conditions de la proposition commerciale et du contrat qu'ils signeront avant le début de la mission sous peine d'exclusion ou de retenue sur salaire voir non-paiement.

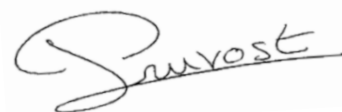
Article 9 : OUVERTURE DES LOCAUX ET PERMANENCE

Les locaux sont ouverts sur demande et selon les disponibilités des membres du bureau.

Fait à Lille, le 7 janvier 2021.

Geoffrey Pruvost

Le Secrétaire Général



Frédéric de Miollis

Le Président

